COMPLÉMENTS DE RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 DE LA RÉGIE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR LA DEMANDE RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2015-2016

PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES ET CONVENTIONS COMPTABLES

Normes internationales d'information financière (IFRS)

4. Référence : Pièce B-0011, p. 5 à 7.

Préambule :

« *L'établissement des diverses composantes des revenus requis du Distributeur repose sur les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») ainsi que sur les conventions, méthodes et pratiques comptables reconnues par la Régie.* »

Demandes :

4.1 Veuillez indiquer si les états financiers statutaires d'Hydro-Québec basculent aux normes IFRS à compter du 1er janvier 2015. Si non, veuillez expliquer.

Réponse :

Au 1er janvier 2015, les états financiers à vocation générale d'Hydro-Québec et les états financiers réglementaires du Distributeur seront dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (US GAAP).

4.2 Veuillez indiquer si l'introduction de la nouvelle norme IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » a un impact sur les états financiers statutaires d'Hydro-Québec et sur les états financiers réglementaires du Distributeur des années témoins 2015 et 2016. Si oui, veuillez expliquer.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.1.

Demandes additionnelles :

1. Veuillez indiquer de façon détaillée les raisons ayant incité Hydro-Québec à vouloir effectuer un changement de référentiel comptable en faveur des US GAAP.

Complément de réponse :

La principale raison ayant incité Hydro-Québec à vouloir effectuer un changement de référentiel comptable en faveur des US GAAP est l'incertitude entourant la comptabilité des activités à tarifs réglementés. En janvier 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié la norme provisoire IFRS 14 permettant aux premiers adoptants des IFRS de maintenir la comptabilisation des pratiques comptables réglementaires aux états financiers. Cette norme provisoire a des impacts importants sur la présentation des états financiers. Un projet à plus long terme abordera la question de savoir si les comptes de report réglementaires répondent à la définition d'un actif ou d'un passif. Ce projet pourrait se poursuivre pendant plusieurs années. Selon les conclusions de ce projet, l'IASB pourrait publier une norme définitive ou ne formuler aucune exigence précise. La finalité relative aux travaux de l'IASB est fondamentale pour Hydro-Québec. En effet, l'issue de ce projet pourrait influer sur la situation financière et accroître la volatilité des résultats. Les US GAAP permettent de maintenir la comptabilisation des actifs et passifs réglementaires et ainsi éviter la volatilité sur les résultats financiers.

Par ailleurs, d'autres grandes entreprises d'électricité canadiennes utilisent déjà les US GAAP, principalement afin de maintenir la comptabilité des activités réglementées.

En 2013, la norme IAS 19 Avantages du personnel a été modifiée. Dorénavant, le rendement prévu des actifs correspond au taux d'actualisation de l'obligation. Ainsi, dans un contexte où les taux d'intérêt sont bas, l'impact à la hausse sur le coût de retraite et sur l'établissement des tarifs est important. Les US GAAP permettent d'utiliser un rendement prévu correspondant au taux de rendement prévu à long terme des actifs du régime de retraite.

Finalement, la décision d'abandonner le projet de réfection de la centrale Gentilly-2 en 2012 a entraîné pour Hydro-Québec un nouvel enjeu en IFRS, qui n'existe pas en US GAAP. La similitude entre les US GAAP et les PCGR du Canada fait en sorte que la transition ne devrait pas avoir d'incidence importante pour Hydro-Québec et ainsi, assurer une continuité avec les pratiques comptables actuelles retenues pour la préparation des états financiers statutaires.

2. Veuillez indiquer si le Distributeur a l'intention d'amender sa présente demande tarifaire pour l'année témoin 2015, afin d'obtenir l'autorisation de la Régie visant à

modifier les normes comptables réglementaires actuellement en vigueur. Si oui, veuillez indiquer à quel moment.

Complément de réponse :

Non, le Distributeur n'a pas l'intention d'amender la présente demande tarifaire pour l'année témoin 2015.

3. Si non, veuillez expliquer pourquoi et indiquer à quel moment le Distributeur prévoit présenter une demande relative aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux normes US GAAP, et préciser la date du dépôt.

Complément de réponse :

Hydro-Québec analyse et évalue présentement de façon détaillée l'incidence du passage aux US GAAP, tant pour les états financiers statutaires que pour les états financiers réglementaires. Cette analyse, lorsqu'elle sera terminée, devra être présentée aux auditeurs afin d'être approuvée.

Le Distributeur et le Transporteur prévoient être en mesure de présenter à la Régie une demande relative aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux US GAAP en décembre 2014 ou en janvier 2015. À ce jour, la transition aux US GAAP ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les tarifs. Le Distributeur évalue toutefois la possibilité de demander à la Régie la création d'un compte d'écarts afin d'y comptabiliser les impacts relatifs à l'incidence de l'adoption des US GAAP.